



Composition du dossier

1 – Document à conserver (feuilles couleur)

- Frais de scolarité
- Dépliant d'information APEL

2 – Documents à rendre (feuilles blanches)

- Bulletin d'inscription
- Convention de scolarisation
- Fiche de renseignement famille/élève

Pièces à joindre

- Chèque d'avance
- Avis d'impôts 2020, sur les revenus de 2019 (si tarif dégressif)
- Photocopie du carnet de vaccinations



Bulletin d'inscription
(recto / verso)

Année 2021/2022

A remettre à l'école avant le 20 mars 2021

Calculez votre contribution de scolarité en fonction de votre situation. Un chèque d'avance correspondant à 1/10 de votre contribution annuelle vous est demandé lors de l'inscription de votre (vos) enfant(s). Vous réglerez le solde à la rentrée, en une fois ou par mensualité.

Le prélèvement est le moyen de paiement le plus économique, le plus rapide et le plus sûr pour vous et pour l'école. Cela réduit les frais de fonctionnement et cela nous permet un gain de temps considérable

• **Enfants à inscrire pour l'année scolaire 2021/2022**

NOM de famille	Prénom	Date de naissance	Classe

• **Souhaitez-vous bénéficier du tarif dégressif ?**

Non : la contribution annuelle de base est de 585€ par enfant

Oui : joignez obligatoirement les pièces justificatives

Quel est le RFR total de votre foyer ?
(le cas échéant, pensez à cumuler les deux RFR du foyer pour l'année 2019)

Cas 1 : Le RFR du foyer est inférieur à 15000€ : contribution/enfant = 183 €

Cas 2 : Le RFR du foyer est compris entre 15001€ et 40000€ : faites le calcul suivant
RFR =
 $0.013 \times \text{RFR} = \dots\dots\dots$
 $0.013 \times \text{RFR} - 12 = \dots\dots\dots = \text{contribution/enfant}$

Cas 3 : Le RFR du foyer est compris entre 40001€ et 60000€ : faites le calcul suivant
RFR =
 $0.0036 \times \text{RFR} = \dots\dots\dots$
 $0.0036 \times \text{RFR} + 364 = \dots\dots\dots = \text{contribution/enfant}$

Cas 4 : Le RFR du foyer est supérieur à 60000€ : contribution/enfant = 585€

• **Calculez votre contribution annuelle totale**

(Appliquez à chaque contribution/enfant la réduction éventuelle : enfant PSI 40%, 3^e enfant 50% ; réductions cumulables mais contribution de 90€ minimum par enfant)

Contrib.1er enfant
Contrib.2e enfant +
Contrib.3e enfant +
Contrib.4e enfant + (gratuit)

Total annuel =

Montant du chèque d'avance sur contribution :

(total annuel divisé par 10 ; arrondir à l'euro inférieur ; à l'ordre de : OGEC Ste-Marie du Langonmand)

• **Choisissez votre mode de paiement**

- **pour les frais de scolarité (merci de cocher la case correspondante) :**

Paiement en une fois :

- le prélèvement automatique en 1 fois (vers le 5 octobre)
- le paiement par chèque en 1 fois (vers le 5 octobre) à l'ordre de : OGEC Ste-Marie du Langonmand

Paiement mensualisé :

- Par prélèvement automatique (vers le 5 de chaque mois)

- **pour les frais de services périscolaires (merci de cocher la case correspondante) :**

- le prélèvement automatique (vers le 5 du mois)
- le paiement par chèque (encaissable au 5 du mois) à l'ordre de : OGEC Ste-Marie du Langonmand

Attention si vous demandez le prélèvement automatique pour la 1^{re} fois, joignez un RIB

L'adhésion à l'APEL locale est gratuite. Vous pouvez choisir d'adhérer à l'APEL nationale (cotisation annuelle de 17.50€ facturée en octobre)

- Cochez cette case si vous souhaitez adhérer à l'APEL nationale

• **Indiquez les pièces que vous joignez**

- 1 avis d'impôt 2020, sur les revenus de 2019 (la 1^{ère} page suffit)
- 2 avis d'impôt 2020, sur les revenus de 2019 (les 1^{ères} pages suffisent), en cas de déclaration séparée des 2 partenaires vivant au foyer
- Chèque d'avance
- RIB

Fait à Le

Nom et signature du responsable :

« J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, »

Ecole privée catholique » Sainte Marie du Langonnand »

4 impasse du Langonnand 42290 Sorbiers

tel : 04/77/53/84/86

Email: direction@ecole-langonnand.fr

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Année scolaire :

Classe :

Nom et prénoms de l'élève	
Date de naissance	
Lieu de naissance	
Adresse complète	
Téléphone fixe portable	
Nom et adresse de l'école précédente pour les nouveaux inscrits :	

L'enfant a-t-il un suivi :

Orthophoniste : Nom Tel :

Autre :

CMPP depuis :

PARENTS	PERE	MERE
Nom :		
Prénom :		
Adresse :		
Email :		
Tel portable :		
Profession :		

Situation de famille

mariés
 vie maritale
 célibataire
 divorcés
 séparés
 veuf(ve)

Eventuellement, quel parent a la garde de l'enfant ?

Joindre document légal de la garde alternée

Si une tierce personne amène ou récupère l'enfant à l'école indiquer ses coordonnées :

Nom, prénom, adresse et téléphone :

.....
.....

Personnes à prévenir en cas d'urgence (et absence des parents) :

..... tel :

..... tel :

..... tel :

Délégation en cas d'urgence :

Je soussignéparent de

Autorise le directeur de l'école privée Sainte-Marie du Langonnand, ou, en son absence l'enseignant ayant sa délégation, à prendre en cas d'urgence, toutes les décisions de transport, d'hospitalisation ou d'intervention clinique jugées indispensable et urgentes par le médecin.

Nom du médecin traitant :tel :

Dates de vaccinations : (remplir à partir du carnet de santé ou de vaccinations de l'enfant et joindre photocopies)

DT POLIO :

BCG :

Veuillez noter ci-dessous tout renseignement utile concernant la santé de votre enfant

(Problème de santé, allergies à certains médicaments, allergies alimentaires, ...)

Votre enfant bénéficie -t-il d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) pour un problème médical

Oui Non

Si oui fournir le document. En cas d'accident ou de problèmes de santé grave, il sera fait appel aux services d'urgence. (Samu-Pompiers)

Autorisation de sortie après les cours pour les élèves du primaire :

J'autorise mon enfant à partir seul après les cours.

Je n'autorise pas mon enfant à partir seul après les cours

Tout changement d'avis devra obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite.

Autorisation diffusion d'images :

J'autorise l'école à utiliser des photographies de mon enfant pour le travail scolaire

- pour la communication interne de l'école (Journal d'école, correspondance scolaire, projets et travaux divers ...)

Oui

Non

- pour la communication externe de l'école (revue municipale, site internet de l'école)

Oui

Non

Informations périscolaires :

Accueil du matin :	Oui	Non	Jours :
Garderie du soir :	Oui	Non	Jours :
Restauration scolaire :	Oui	Non	Jours :
Etudes surveillées :	Oui	Non	Jours :

Tout changement (téléphone, adresse) devra être signalé dans les plus brefs délais.

Fait àle

Signature du responsable de l'enfant :



OGEC Ste-Marie du Langonnand

• *Frais de scolarité*

Année 2021/2022

Document à conserver

L'école Ste-Marie du Langonnand est un établissement de l'Enseignement Catholique sous contrat d'association avec l'Etat.

Ses ressources proviennent pour moitié environ de la subvention municipale et pour moitié des contributions familiales demandées.

L'OGEC assure la bonne gestion de ces ressources, et est animé par des parents bénévoles.

L'OGEC prend en charge :

- Les salaires et charges sociales du personnel non-enseignant (aide-maternelles, AVS, personnel de service, indemnité de direction...) et des intervenants extérieurs (professeur d'anglais)
- Les cotisations diverses (Enseignement catholique, certaines charges sociales des enseignants...)
- L'entretien, la rénovation et la mise en conformité des locaux
- L'assurance des locaux et des personnels
- Les dépenses de fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, internet...)
- L'achat du mobilier et des fournitures scolaires

L'Education nationale prend en charge : le salaire des enseignants, dans le cadre du contrat d'association qui lie l'école avec l'Etat.

Le montant de la contribution familiale est calculé selon le barème ci-dessous.

Les frais de scolarité ne doivent pas être un obstacle à l'inscription d'un enfant. En cas de difficultés financières, toute famille peut demander un rendez-vous avec le Directeur.

Pour les sorties, spectacles, activités pratiquées avec des intervenants extérieurs..., une partie est généralement subventionnée par l'APEL et une participation est facturée aux familles.

Attention, nous rappelons que l'adhésion à l'APEL nationale via notre école se fait automatiquement. Si vous ne souhaitez pas adhérer, pensez à le préciser sur le bulletin d'inscription.

I – Contribution familiale

a) Contribution de base par enfant :

La contribution annuelle de base par enfant, avant application du tarif dégressif, est fixée à 585 €.

Sur présentation de justificatifs de revenus (avis d'impôt sur le revenu), les familles peuvent bénéficier du tarif dégressif ci-dessous.

L'OGEC remercie par avance les familles qui renonceraient au tarif dégressif par esprit de solidarité. De même si des familles souhaitent verser un complément à la contribution de base, nous les en remercions vivement.

b) Tarif dégressif :

Pour calculer le tarif dégressif qui vous correspond, munissez-vous du ou des deux revenus fiscaux de référence (RFR) de votre foyer pour l'année 2020.

Rappel : par souci d'équité entre tous les foyers, les couples ne faisant pas de déclaration fiscale commune doivent néanmoins pour l'école additionner les RFR des deux partenaires vivant au foyer de l'enfant, même si l'un deux n'est pas parent de l'enfant inscrit.

Cas 1 : Le RFR du foyer est inférieur à 15000€ : contribution/enfant = 183 €

Cas 2 : Le RFR du foyer est compris entre 15001€ et 40000€ : faites le calcul suivant

RFR =

0.013 x RFR =

0.013 x RFR - 12 = = contribution/enfant

Cas 3 : Le RFR du foyer est compris entre 40001€ et 60000€ : faites le calcul suivant

RFR =

0.0036 x RFR =

0.0036 x RFR + 364 = = contribution/enfant

Cas 4 : Le RFR du foyer est supérieur à 60000€ : contribution/enfant = 585€

c) Réductions applicables sur la contribution (de base ou avec tarif dégressif) :

- 1) 50% pour le 3^e enfant inscrit (avec un minimum de 90€)
- 2) 40% pour l'enfant inscrit en PS1 (avec un minimum de 90€)
- 3) Gratuité pour le 4^e enfant inscrit

II – Services périscolaires

a) Garderies et Etude

Garderie du matin

Est considéré en garderie du matin l'enfant pris en charge par l'école entre 7 h 30 et 8 h 15.

Garderie de midi

Un enfant qui n'est pas récupéré par la famille entre 11h40 et 12 h15 est considéré en garderie de midi. Celle-ci est appliquée à demi-tarif. Pour l'enfant mangeant à la cantine, la garderie est intégrée dans le coût du service cantine.

Garderie du soir et Etude

De 16 h 40 à 17 h 30 tout enfant encore présent à l'école est pris en charge en garderie du soir (maternelle et CP) ou à l'étude (CE1, CE2, CM1, CM2).

Garderie prolongée

Est considéré en garderie prolongée tout enfant restant à l'école après 17 h 30 et jusqu'à 18 h.

Tarif unique Garderies et Etude pour l'année 2020/2021 : 1,60 €.

b) Cantine

Le prix du repas pour l'année 2021/2022 est de 4,95 €. Tout repas commandé sur le site service-complice sera facturé. Nous rappelons que les modifications sont possibles jusqu'au jour-même à 8 h15.

III – Facturation et modalités de paiement

Une avance sur contribution est demandée à toutes les familles au moment de l'inscription. Elle représente 10% de la contribution annuelle (soit l'équivalent de la première mensualité). Le chèque est encaissé vers le 5 septembre et ne peut donner lieu à aucun remboursement, quel que soit le motif invoqué.

En cas de non-paiement de l'avance, l'inscription ne saurait être garantie.

Deux modes de paiement sont proposés : par prélèvement automatique ou par chèque en une seule fois.

Les familles choisissant le prélèvement automatique peuvent :

- payer la contribution familiale (déduction faite de l'avance remise à l'inscription) en une fois le 5 octobre
- mensualiser le paiement de la contribution (9 prélèvements vers le 5 de chaque mois, d'octobre à juin)

Les familles qui n'optent pas pour le prélèvement automatique paient leur contribution familiale en une seule fois au 5 octobre (déduction faite de l'avance remise à l'inscription).

Le périscolaire et les frais d'activité sont facturés en fin de mois et payables au 5 du mois suivant (de préférence par prélèvement).